

Le mois de ramadan

LE JEÛNE du mois de ramadan, le 4^e des 5 piliers de l'islam, revêt un aspect spécifique car il se distingue des autres obligations culturelles par son caractère intérieur et secret. De plus, d'après le témoignage des paroles prophétiques (*hadith*), il est rapporté qu'Allah (Dieu) a dit par la bouche du Prophète : « Toute bonne œuvre aura sa récompense de dix fois sa valeur et même jusqu'à sept cents fois, sauf le jeûne, car il est à Moi et Moi Je rétribue par Lui. »

On comprend donc l'aspect particulier de la pratique du jeûne pour les croyants musulmans, car il suscite l'espoir d'une grande récompense, même si, par son caractère caché - voire ésotérique aux yeux de certains - elle n'est aucunement quantifiable.

Qu'est-ce que le ramadan ?

Ramadan est le nom d'un des mois du calendrier islamique, dit hégirien ; étant lunaire, ce calendrier est plus court et se décale de 11 jours chaque année par rapport au calendrier solaire communément utilisé (grégorien).

Pendant cette période de 29 à 30 jours, réservée à l'accomplissement du jeûne obligatoire (*siyam*) pour les musulmans, le croyant se doit, entre l'aube (distinction d'une lueur bleuâtre à l'horizon) et le coucher complet du soleil, de renoncer à ses désirs (rapports charnels) et à

son alimentation (boisson et nourriture).

Bien que cette démarche puisse paraître difficile pour certains, voire impossible pour d'autres, elle est en réalité d'une facilité déconcertante après les premiers jours. Mais bien entendu, cette pratique culturelle n'est pas obligatoire pour les personnes âgées ou malades, pour les femmes enceintes ou les enfants, en fonction de la vulnérabilité de chacun.

Notons ici que le jeûne est aussi une pratique médicale ; ainsi, nos voisins allemands corrigent ou soulagent certains problèmes de santé par des cures de jeûne dans certaines cliniques spécifiques.

La fin du ramadan

Le repas de rupture de jeûne (*iftar*) suscite généralement de la joie et des réjouissances au sein des foyers musulmans qui, tout au long du mois, se sont soutenus dans cette pratique et s'attachent à ne laisser personne la rompre dans la solitude. L'étymologie nous fait ainsi comprendre le mot français ramdam (nuisance sonore nocturne) rapporté dans le vocabulaire métropolitain lors de la période coloniale. Pourtant, cette attitude est prohibée par l'importance du respect du voisin dans la religion musulmane, soulignée par ces paroles du Prophète :

« Je jure par Allah ce n'est pas un croyant, je jure par Allah ce



→ Iftar entre voisins en Turquie.

n'est pas un croyant, je jure par Allah ce n'est pas un croyant. » Quelqu'un a dit : « Qui donc ? Ô Messager d'Allah ! » Il a dit : « Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de son mal. »

Bienfaits du ramadan

La période du ramadan est, pour tout un chacun, propice à la spiritualité (prière, méditation, rapports avec autrui, bilan de soi etc.) car, en se privant volontairement de ses envies et désirs, on se détache peu à peu de son quotidien chronophage afin de se pencher sur sa foi personnelle, seul ou en groupe, et chaque pratiquant sera touché par un calme et une sérénité que favorisera cet état de jeûneur.

En outre, ce mois de jeûne ne vise pas seulement à limiter ses moindres instincts, mais incite et encourage aussi à préserver ses qualités morales, à les découvrir, à les fortifier et ce

sous tous les aspects (la vue, le toucher, la langue, l'ouïe, la pensée etc.). C'est certainement l'aspect le plus important, le plus méritoire et le plus difficile du mois de ramadan, mais il représente pour le croyant un très grand espoir de renouveau personnel et de participation active à la vie de la société. La pratique de ce jeûne diurne suscite ainsi chez les croyants une compassion naturelle envers ceux qui, à travers le monde, n'ont pas la possibilité de subvenir chaque jour à leurs besoins de première nécessité.

Pour conclure, s'il joint le corps et l'âme, le jeûne diurne consacre une période où le croyant revivifie sa foi et discipline son caractère sur le long terme.

E. Gosselin

ACI de Cherbourg-Octeville

► Cette année, le ramadan débutera le soir du mardi 15 mai pour s'achever le jeudi 14 juin



→ Méditation.



→ Iftar géant.

Règles alimentaires

Les habitudes alimentaires lors de ce mois sont identiques à celles du reste de l'année. Un musulman se doit de respecter quelques règles dont la non-consommation de viande porcine, de sang, d'alcool, de substances illégales (drogues) et nocives pour la santé. Pour la consommation de viande, il doit s'assurer des méthodes d'élevage (qui respectent l'animal sans mauvais traitements ni provocation de la peur) et de la méthode d'abattage traditionnelle, conforme à cette éthique (incision profonde et rapide au niveau du cou). L'ensemble de ce processus garantit un minimum de souffrance de la naissance de l'animal jusqu'à son abattage.

Il y a, entre les musulmans et les juifs, une grande convergence des règles alimentaires religieuses. Ainsi, la méthode d'abattage dans la tradition juive étant très similaire, la consommation de viandes dites casher sera donc bien entendu permise à un musulman. Le musulman peut aussi consommer tous les produits issus de la mer (poissons, crustacés, cétacés, etc.), même si parfois la culture prend le pas sur la jurisprudence culturelle.